



COVID-19 : Règle de la semaine

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

A retenir :

- Mesures particulières pour entrer et sortir du territoire français
- Semaine allégée pour les équipes participant aux compétitions internationales et dont la liste est validée par le Ministère des Sports
- Semaine totale et obligatoire pour toutes les autres personnes, y compris les officiels (arbitres et OTM) officiant lors des rencontres dans des Etats hors espace européen
- Les officiels en provenance d'Etats hors espace européen ne peuvent pas être désignés dans les 7 jours à compter de leur retour, pour officier lors d'un match en France

Fin janvier 2021, face au regain épidémique, le gouvernement français avait décidé de fermer ses frontières à tous les Etats en dehors de l'espace européen. La plupart des frontières sont aujourd'hui encore fermées ou alors ouvertes avec de très strictes conditions de sortie et d'entrée sur le territoire.

Les règles de sortie du territoire français

La sortie du territoire français vers un état de l'espace européen

Aucune restriction n'est en place pour sortir du territoire métropolitain vers un état de l'espace européen.

La sortie du territoire français vers un état hors de l'espace européen

Toute sortie est soumise au régime des **motifs impérieux**. La vérification du motif impérieux étant effectuée avant le départ.

- ➔ La participation à des championnats européens pour les clubs professionnels étant reconnu comme un motif impérieux lié à un événement sportif international, ne pouvant être reporté.

Les règles d'entrée sur le territoire français

L'entrée sur le territoire national français en provenance d'un état de l'espace européen

➤ Régime de circulation

L'ensemble des catégories de voyageurs est autorisé à entrer en France métropolitaine. **Le régime des motifs impérieux ne leur est pas applicable.**

➤ Mesures de contrôle sanitaire

Les voyageurs de 11 ans et plus doivent présenter :

- Un **résultat négatif** à un test COVID datant de moins de 72h avant le départ,
 - Une **déclaration sur l'honneur** attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 jours précédents le voyage.
- ➔ Cela concerne l'arrivée par voie routière, ferroviaire, aérienne et maritime.

L'entrée sur le territoire national français en provenance d'un état hors de l'espace européen

➤ Régime de circulation

Seuls les voyageurs disposant **d'un motif impérieux** sont autorisés à entrer sur le territoire métropolitain.

A noter que depuis le 15 mars 2021 à 0h00, tout déplacement vers / depuis l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et Singapour, n'est plus soumis à la production d'un motif impérieux.

➤ **Mesures de contrôle sanitaire**

Les voyageurs de 11 ans et plus doivent présenter :

- Un **résultat négatif** à un test COVID datant de moins de 72h avant le départ,
 - Une **déclaration sur l'honneur** attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 jours précédents le voyage
 - Un engagement à respecter un isolement volontaire de sept jours après son arrivée en France métropolitaine et à réaliser au terme de cette période
- ➔ Cela concerne l'arrivée par voie routière, ferroviaire, aérienne et maritime.

La règle de la septaine

- La règle de la septaine est « **allégée** » pour les équipes qui participent aux compétitions internationales, du fait des protocoles sanitaires stricts qui sont prévus pour tous les participants.
 - Un isolement strict doit être appliqué dans le cadre privé pour chaque sportif,
 - Seuls les entraînements d'une même équipe professionnelle pourront se tenir dans l'intervalle des 7 jours à compter du retour en France (respect de la bulle de l'équipe),
 - Le match suivant ne pourra s'effectuer qu'à J+7 après le retour de l'équipe en France (qu'il s'agisse d'un match de championnat ou coupe national, ou de coupe d'Europe)
- **La règle de principe de la septaine** s'applique pour les autres participants aux rencontres tels que les **OTM** et les **arbitres**. Les arbitres et OTM, à leur retour d'un Etat hors de l'espace européen, doivent respecter l'obligation de s'auto-isoler pendant 7 jours.

Dès lors, lorsqu'un officiel en provenance d'un Etat hors espace européen arrive sur le territoire français métropolitain, il ne saurait être désigné pour officier au cours d'une rencontre sportive pendant 7 jours.

Contact : SERVICE JURIDIQUE

E-mail : servicejuridique@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON (juriste en alternance)	Amélie MOINE Directrice des affaires juridiques et institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-03-30 DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 – NOTE 39	